

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID : 007-200039808-20240227-2024_02_012-DE

SLOW

La gouvernance du projet constitue en effet un élément central et très attendu dans la mesure où elle doit préfigurer celle du futur Grand Site de France. Les EPCI, au regard de leurs compétences notamment en matière de développement local, de tourisme, de cadre de vie, doivent prendre toute leur place dans ce dispositif dès lors qu'ils en approuvent la finalité.

La phase de candidature est évaluée à 130 000 € par an (durée de deux ans); le SGGa a d'ores et déjà obtenu des financements importants.

Afin de contribuer à la mutualisation des moyens pour faire aboutir ce projet, les trois EPCI sont sollicités à hauteur de 28 000€ par an pendant deux ans soit environ 20% du coût annuel.

La clé de répartition s'appuie de manière égale sur le nombre de communes concernées et la population de ces communes, il en ressort les parts suivantes :

- Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche (7 communes) : 13 125 € par an
- Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (6 communes) : 11 250 € par an
- Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (3 communes) : 3.700 € par an

Une convention de partenariat est proposée afin de déterminer les conditions de l'implication des EPCI dans le projet de candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France.

Une fois la phase de candidature finalisée et le programme d'actions défini, la communauté de communes devra se positionner sur la poursuite de la démarche.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après discussion et délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la participation de la communauté des communes des Gorges de l'Ardèche au projet Grand Site de France des gorges de l'Ardèche,

Valide les termes de la convention entre le SGGa et les trois intercommunalités concernées. Convention jointe à la présente délibération,

Indique que les crédits nécessaires à la présente dépense seront inscrits aux futurs budgets de la communauté de communes,

Autorise le Président à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa réalisation

Le Président

Luc PICHON

Le Secrétaire de séance

Jean-Claude BACCONNIER

